

poration, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou allocation disponible lors de ladite transaction pour concurrents sus-dits...

Les témoignages ont-ils démontré que cette société avait effectivement accordé des rabais et des remises qu'elle n'avait pas consentis à d'autres rivaux?

L'hon. M. Garson: Je ne possède que le rapport que j'ai reçu du commissaire aux enquêtes sur les coalitions et j'ai communiqué à la Chambre tout ce qui s'est produit. Certaines sociétés de ce secteur croyaient qu'on permettait des rabais de ce genre, rabais qui, à leur avis, constituaient une infraction au présent article. Les fonctionnaires du ministère ont étudié la question et la société contre laquelle la plainte avait été déposée a pu démontrer qu'elle était de bonne foi dans cette affaire et que la liste des rabais qu'elle utilisait alors était conforme aux dispositions de la loi. Si mon honorable ami désire d'autres renseignements, il me faudra les obtenir de ceux qui ont étudié ce cas. Cela prouve toutefois un point, savoir, qu'un instrument efficace permet de prévenir des rabais de cette nature. Je crois qu'il convient aussi de dire que les deux autres paragraphes de l'article 498A seront également utiles si l'occasion se présente de les invoquer.

M. Diefenbaker: Ce n'est guère là le genre d'application de la loi à laquelle on devrait s'attendre. Si un délit a été commis, on ne devrait pas se servir du Code criminel comme d'une menace. On devrait poursuivre toute personne qui le viole sans tenir compte de qui il s'agit. Maintenant que nous avons découvert qu'on se fonde, pour qualifier cet article d'instrument efficace, sur un seul cas où l'on n'a même pas poursuivi le délinquant, je crois qu'on pourrait peut-être découvrir le nom de cette personne qu'on n'a pas poursuivie en vertu de cet article efficace même si elle a commis un délit.

L'hon. M. Garson: Le député est très injuste. Personne n'a prétendu qu'il y avait eu délit. Le Gouvernement a reçu une plainte signalant que les rabais accordés par la société commerciale en question n'étaient pas conformes à l'article 498A du Code criminel. Lorsqu'on a fait enquête, la société contre laquelle la plainte avait été formulée, — société réputée et des plus respectable, — a démontré que la plainte n'était pas fondée. On n'a donc pas intenté de poursuite. Cepen-

dant, il était très évident que si un délit avait été commis, nous aurions fort bien pu intenter une poursuite en vertu de cet article.

M. Fulton: Je dois m'avouer bien incapable de comprendre la distinction que fait le ministre entre un procédé reprehensible aux termes de l'article 498A du Code criminel et un délit aux termes du même article. Mais si, pour l'instant, nous sommes incapables d'obtenir du ministre le nom de la société ou de l'individu en cause, le ministre conviendra que de ce qu'il a dit on peut conclure que même si l'article 498A a été consigné à nos statuts en 1935 pendant la crise et si la situation révélée par l'enquête Stevens existait toujours à cette époque, on n'avait tout de même pas invoqué l'article 498A pour engager avec succès des poursuites contre ceux qui usaient du procédé de l'article sacrifié. Le ministre conviendra que l'on peut conclure cela de ses propos. Le ministre ne convient-il pas avec moi que c'est une déclaration précise?

L'hon. M. Abbott: Adopté!

M. Fulton: Son collègue des Finances lui demande de se dire d'accord en disant "adopté". Si c'est ce que le ministre des Finances veut dire...

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances s'embête.

M. Fulton: Le ministre des Finances est toujours ennuyé, professionnellement, quand ce n'est pas lui qui a la parole. Je regrette que les réponses du ministre de la Justice ennuiant le ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Ce ne sont pas les réponses qui m'ennuient, mais seulement les questions.

M. Fulton: J'aimerais que le ministre de la Justice réponde à une tentative raisonnable de résumer la situation.

L'hon. M. Garson: J'ai déjà répondu à mon honorable ami.

M. McCusker: Il faut le lui dire quatre ou cinq fois.

M. Fulton: Si l'honorable député de Regina veut prendre la parole, peut-être...

M. le président: A l'ordre! Le ministre a la parole.

M. Fulton: Monsieur le président, j'allais dire que le représentant de Regina...

M. le président: A l'ordre! Le ministre a la parole.

L'hon. M. Abbott: Dieu merci, je ne suis pas allé à Oxford.